

No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 avril 2026 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Caroline Dion, greffière, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et Mme Martine Rouette, directrice communications et affaires publiques.

1.

1.1

26706-04-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par l'ajout du point 13.4 Autorisation - Projet d'un comptoir glacé - Saison estivale 2026.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

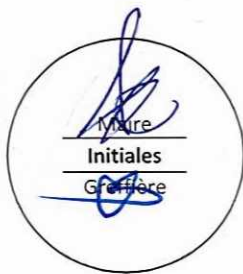
PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.5

26707-04-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'approuver les procès-verbaux suivants :
 - Séance ordinaire du 9 mars 2026;
 - Séance extraordinaire du 16 mars 2026.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 20 à 19 h 47.

Mme Sara Dupras, conseillère, quitte son siège à 19 h 45.

2.

2.1

26708-04-26

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 avril 2026, compte général, au montant de 1 696 609,93 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65402 à 65493, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 avril 2026, au montant de 1 311 875,42 \$, numéros de bons de commande 75644 à 75896, inclusivement.

Mme Sara Dupras, conseillère, retourne à son siège à 19 h 48.

2.2

26709-04-26

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'Annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De modifier les règlements identifiés à l'Annexe de la façon suivante :
 - a) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'Annexe;
 - b) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'Annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'Annexe.
2. D'informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.
3. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'Annexe.
4. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

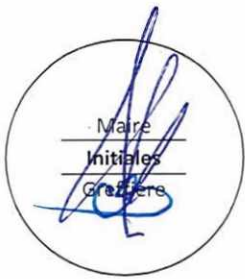
2.3
26710-04-26 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 162 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 20 MAI 2026**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 162 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
587	54 000 \$
631	34 626 \$
669	3 100 \$
676	4 600 \$
677	24 700 \$
678	3 900 \$
538	26 000 \$
689	4 500 \$
728	34 383 \$
737	132 891 \$
740	368 800 \$
740	805 800 \$
780	351 000 \$
763	250 700 \$
777	2 040 000 \$
790	210 000 \$
855	229 000 \$
814	39 700 \$
832	165 000 \$
849	510 000 \$
860	545 300 \$
808	324 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 669, 676, 677, 678, 728, 737, 740, 780, 763, 777, 790, 855, 814, 832, 849, 860 et 808, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



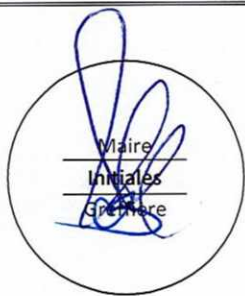
No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2026;
 - b) les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
 - c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;
 - d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
663 BOULEVARD SAINT-ANTOINE
SAINT-JEROME, QC J7Z 3B8
 - h) Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 669, 676, 677, 678, 728, 737, 740, 780, 763, 777, 790, 855, 814, 832, 849, 860 et 808 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour



No de résolution.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.4

26711-04-26

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION D'UN BUDGET

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer plusieurs travaux afin d'assurer le maintien de conditions adéquates dans certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à des travaux correctifs et préventifs visant l'amélioration des conditions des bâtiments;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser une affectation d'un montant de 50 000 \$ en provenance de la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) aux postes budgétaires suivants :

- 02-110-00-538 15 000 \$;
- 02-240-00-531 15 000 \$;
- 02-720-00-533 20 000 \$.

3.

3.1

26712-04-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE T3-438

M. Frédéric Lachance donne avis de motion et dépose le projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de Ville de Prévost*, règlement numéro 843, de manière à modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-438, lequel sera adopté subséquemment.

3.2

26713-04-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE T3-438

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 843-07 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-438.*
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujéti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

26714-04-26 3.3
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 839-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO^{MC} D'HYDRO-QUÉBEC

M. Antoine Kingsbury donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 839 et ses amendements étant donné que le programme HILO^{MC} est maintenant offert gratuitement, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26715-04-26 3.4
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 848-5 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (AJOUT DU FINANCEMENT POUR LES PUIXS PRIVÉS DES CLIENTS DE CERTAINS AQUEDUCS ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES PUISATIERS)

M. Pierre Daigneault donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'ajouter la possibilité de financer les puits des propriétaires actuellement sur deux aqueducs privés et clarification quant au processus de paiement des puisatiers lors de l'ajout d'un puits à un dossier concernant une installation septique, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.

4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'ANNÉE 2025



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, est déposé, sur recommandation de la Commission sur la gestion contractuelle, le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2025 préparé par la Direction des affaires juridiques.

5.
5.1

26716-04-26

FOURNITURE DE SERVICES EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET EN ATTESTATION SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS EN CHANTIER – NOUVEAU PONT – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-06 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2026-06 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Enviroc (9139-6903 Québec inc.)	38 181,00 \$	43 898,60 \$
Solmatech inc.	44 062,15 \$	50 660,46 \$
GHD Consultants Ltée	Aucune offre présentée	

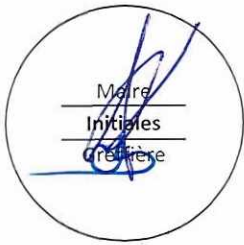
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 869 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des fondations et des approches et de travaux d'aqueduc relativement à un nouveau pont qui sera situé sur l'Avenue du 4-Mai*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-06 « Fourniture de services en contrôle qualitatif des matériaux et en attestation sur la traçabilité des sols en chantier – Nouveau pont » à l'entreprise Enviroc (9139-6903 Québec inc.) pour un montant total de 38 181,00 \$, plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26717-04-26

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PINS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-11 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2026-11 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Solmatech inc.	54 800,82 \$	63 007,24 \$
Enviroc (9139-6903 Québec inc.)	55 750,00 \$	64 098,56 \$
Groupe ABS inc.	67 790,00 \$	77 941,55 \$

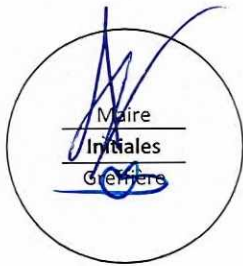
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, lorsque sera approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le *Règlement 873 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-11 « Services professionnels pour la réalisation de la surveillance et du contrôle qualitatif des matériaux – Aménagement de la rue des Pins » à l'entreprise Solmatech inc. pour un montant total de 54 800,82 \$, plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. Que l'attribution soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt relativement aux travaux à venir pour l'aménagement de la rue des Pins.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26718-04-26

SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-14 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2026-14 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Clinique d'architecture des Laurentides inc.	29 480,00 \$	33 894,63 \$
ZED architectes inc.	40 271,00 \$	46 301,58 \$
Atelier Idea inc.	56 210,00 \$	64 627,45 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt 854;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-14 « Services professionnels d'architecture pour le remplacement de la toiture de l'église Saint-François-Xavier » à l'entreprise Clinique d'architecture des Laurentides inc. pour un montant total de 29 480,00 \$, plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26719-04-26

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ANALYSE DE STABILITÉ DU TERRAIN DU NOUVEL ÉCOQUARTIER (LOT 6 577 042) – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-24 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2026-24 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Enviroc (9139-6903 Québec inc.)	67 200,00 \$	77 263,20 \$
Solmatech inc.	98 600,00 \$	113 365,35 \$
Groupe ABS inc.	128 300,00 \$	147 512,93 \$

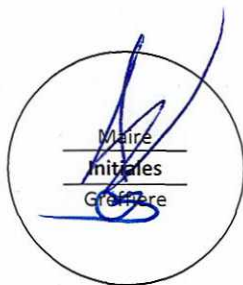
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement d'emprunt 829 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'un écoquartier*;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-24 « Étude géotechnique et analyse de stabilité du terrain du nouvel Écoquartier (lot 6 577 042) » à l'entreprise Enviroc (9139-6903 Québec inc.) pour un montant total de 67 200,00 \$, plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

26720-04-26

REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA TÉLÉMÉTRIE – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que le système de télémétrie pour l'eau potable est désuet et doit être remplacé en raison d'un enjeu important au niveau de l'ordinateur, car ce dernier est utilisé pour la gestion des alarmes, des données d'exploitation et des notifications aux opérateurs;

CONSIDÉRANT que cet ordinateur joue un rôle critique non seulement dans la transmission des alarmes liées à nos installations (postes de pompage, réservoirs, pression, niveaux, défauts d'équipement, etc.), mais également dans la collecte, l'archivage et la production de rapports automatisés;

CONSIDÉRANT qu'il est en service depuis plus de cinq ans, ce qui dépasse généralement le cycle de vie recommandé pour un équipement assurant une fonction aussi stratégique. Le vieillissement du matériel augmente les risques de défaillance, de ralentissement, de corruption de données ou d'interruption imprévue;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'aqueduc municipal (Règlement 770) pour un montant estimé de 15 958,39 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'un budget supplémentaire de 3 000 \$, plus taxes, pourrait être nécessaire afin de pallier aux variations de prix des pièces et au nombre d'heures de la main-d'œuvre pour l'installation, la programmation et la configuration du système;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'attribuer un contrat pour le remplacement de l'ordinateur de la télémétrie de l'hygiène du milieu à la compagnie Automation R.L. inc. pour un montant total de 15 958,39 \$, plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. D'autoriser un budget de 3 000 \$ supplémentaires, plus taxes, afin de pallier aux variations de prix des pièces et au nombre d'heures de la main-d'œuvre pour l'installation, la programmation et la configuration du système.
3. Que toute somme inutilisée soit retournée dans la réserve financière relative au réseau d'aqueduc municipal (Règlement 770).
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.6

26721-04-26

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES – REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT qu'une firme d'avocat doit être mandatée afin de représenter la Ville devant la Cour supérieure, dans le dossier numéro 700-17-022356-264;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l., en date 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, directrice des affaires juridiques et greffière, en date du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-01-412;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

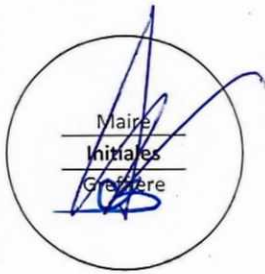
1. D'octroyer le mandat de services juridiques à la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville devant la Cour Supérieure, dans le dossier numéro 700-17-022356-264.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

26722-04-26

ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC – SOUS POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*, (2026) D. 210-2026 (G.O. II), permet d'attribuer, de gré à gré, un contrat de camionnage en vrac attribué par l'intermédiaire du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*,
RLRQ, c. T-12;

CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du ministère des Transports et de la
Mobilité durable indique un taux horaire de 132,57 \$ pour un camion 10 roues,
un taux horaire de 154,61 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 169,66 \$
pour un 2 essieux et un taux horaire de 174,42 \$ pour un 3 essieux;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour
effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-517;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature de l'entente avec l'entreprise Sous-Poste de
camionnage en vrac Terrebonne inc. pour la fourniture de service de
camionnage en vrac pour l'année 2026.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément
à la présente résolution.

26723-04-26

5.8

**ENTRETIEN ET LIGNAGES DES TERRAINS DE SOCCER – DEMANDE DE PRIX
LOI-DP-2026-21 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro
LOI-DP-2026-21 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et
au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

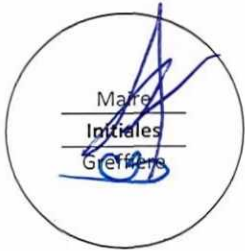
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pelouse Santé inc.	37 411,26 \$	43 013,59 \$
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	Aucune offre présentée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe,
directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du
31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour
effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1. D'attribuer le contrat LOI-DP-2026-21 « Entretien et lignage de soccer » à l'entreprise Pelouse Santé inc. pour un montant total de 37 411,26 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.9

26724-04-26

ACHAT ET LIVRAISON D'UNE CAMIONETTE AVEC BOÎTE DE 6 PIEDS 6 POUCEES – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2026-29 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2026-29 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

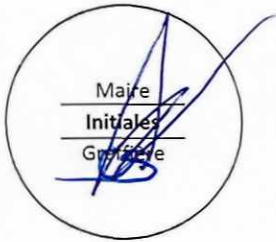
Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Élite Ford St-Jérôme (9430-4599 Québec inc.)	66 628,95 \$	76 606,63 \$
Groupe Carbur (Saint-Jérôme Chrysler Jeep Dodge inc.)	Offre non valide	
Rive-Nord Chrysler Dodge Jeep Ram (Auto RNC St-Jérôme inc.),	Aucune offre présentée	
Lachute Ford inc.	Aucune offre présentée	
Toyota St-Jérôme (Les Agences Kyoto ltée)	Aucune offre présentée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur 5 ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat LOI-DP-2026-29 « Achat et livraison d'une camionette avec boîte de 6 pieds 6 pouces » à l'entreprise Élite Ford St-Jérôme (9430-4599 Québec inc.) pour un montant total de 66 628,95 \$, plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.10

26725-04-26

**SERVICE DE CONTRÔLE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC RENÉ –
DEMANDE DE PRIX ENV-DP-2026-27 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2026-27 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT que le fournisseur sélectionné fait ce travail depuis six ans et qu'il a été jugé peu souhaitable dans le contexte de ces travaux et de leur suivi de changer de fournisseur;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Soumissionnaire	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Fyto inc.	30 020,00 \$	34 515,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-644;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ENV-DP-2026-27 « Service de contrôle contre le myriophylle à épis au lac René » à l'entreprise Fyto inc. pour un montant total de 30 020 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.11

26726-04-26

**SERVICE DE CONTRÔLE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC RENAUD –
DEMANDE DE PRIX ENV-DP-2026-32 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2026-32 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT que le fournisseur sélectionné fait ce travail depuis 10 ans et qu'il a été jugé peu souhaitable dans le contexte de ces travaux et de leur suivi de changer de fournisseur;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Soumissionnaire	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Fyto inc.	40 050,00 \$	46 067,49 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-643;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ENV-DP-2026-32 « Service de contrôle contre le myriophylle à épis au lac Renaud » à l'entreprise Fyto inc. pour un montant total de 40 050,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.12

26727-04-26

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SITUÉ SUR L'AVENUE DU 4-MAI –
PROCÉDURE OUVERTE ING-SP-2026-04 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro ING-SP-2026-04 dans le journal Info Laurentides du 28 janvier 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'un pont situé sur l'Avenue du 4-Mai;

CONSIDÉRANT le dépôt de cinq offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 10 mars 2026 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 7 avril 2026;

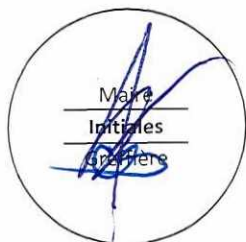
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les règlements d'emprunt numéros 854 et 869;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-SP-2026-04 « Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'un pont situé sur l'Avenue du 4-Mai » à la firme WSP Canada inc. pour un montant de 513 067,75 \$, plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer le chef de division ingénierie de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat, s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.13

26728-04-26

**ACHAT ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE FORD F-150 LIGHTNING –
DEMANDE DE PRIX ENV-DP-2026-26 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2026-26 auprès de quatre fournisseurs régionaux pour la fourniture d'une camionnette F-150 Lightning modèle Pro pour le Service de l'environnement, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Lachute Ford inc.	57 412,50 \$	66 010,02 \$
Élite Ford St-Jérôme (9430-4599 Québec inc.)	Aucune offre présentée	
Les ventes Ford Brünelle Itée	Aucune offre présentée	
Alliance Ford inc.	Aucune offre présentée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur 5 ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ENV-DP-2026-26 « Achat et livraison d'une camionnette Ford F-150 Lightning » à l'entreprise Lachute Ford Inc. pour un montant total de 57 412,50 \$, plus taxes.
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer les documents nécessaires à l'achat et à l'immatriculation de ce véhicule;
3. D'ajouter 5 000 \$ au montant de la soumission pour l'achat et l'installation d'accessoires (lettrage, attelage de remorque, protection de cabine, marche pieds, lumières d'urgence, etc.).
4. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

26729-04-26

DÉPÔT DU BILAN 2024 SUR L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025, la Ville doit produire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour le rapport couvrant l'année 2024, ce dernier doit être déposé avant le 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 26 février 2026;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande de déposer ledit rapport au conseil;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025;
2. De transmettre le bilan 2024, ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.2

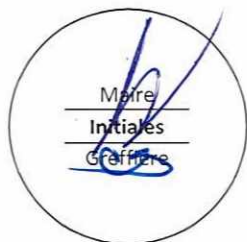
26730-04-26

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION : DÉCELER ET RÉDUIRE LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, RLRQ, c. Q-2, r. 40, la Ville doit produire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un plan d'action afin de déceler et réduire le plomb dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action doit être déposé avant le 31 mars 2026 auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que le plan d'action a été soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 25 mars 2026;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs demande de déposer ledit rapport au conseil et de le rendre ensuite disponible sur le site Internet de la ville;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du plan d'action : Déceler et réduire le plomb dans l'eau potable, conformément à l'article 36 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.
2. De transmettre le plan d'action : déceler et réduire le plomb dans l'eau potable, ainsi que la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
3. De publier le plan d'action : déceler et réduire le plomb dans l'eau potable, adopté par les membres du conseil, sur le site Internet de la Ville.

7.

7.1

26731-04-26

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE TRICENTRIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une somme de 21 005,06 \$ en subvention est disponible pour la Ville dans le cadre du programme *S'investir dans les communautés durables* de Tricentris;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'environnement désire utiliser ce montant pour effectuer des plantations d'arbres dans les terre-pleins du boulevard du Curé-Labelle (Route 117);

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les objectifs et exigences du programme de même qu'avec la vision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une demande en ce sens auprès de Tricentris est actuellement en préparation par la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser madame Rafaëlle Charbonneau, coordonnatrice, Direction de l'environnement, à signer la demande de subvention 2026 au programme *S'investir dans les communautés durables* de Tricentris pour le projet de plantations sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.2

26732-04-26

**PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE
DEUX INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les demandes reçues respectent les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celles-ci permettront de remplacer deux puits;

CONSIDÉRANT que le montant de ces demandes s'élève à 128 436,82 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt aux propriétés identifiées à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection des puits actuels dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

9.

9.1

26733-04-26

POLITIQUE DE SOUTIEN FAMILLES ET ÂÎNÉS – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager les familles et aînés à participer à des activités sportives afin de promouvoir les saines habitudes de vie;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux familles et aînés afin d'offrir une aide à l'inscription sous forme de tarifs préférentiels, de rabais ou même de remboursement partiel après inscriptions;

CONSIDÉRANT que la Ville désire permettre aux aînés une accessibilité accrue aux installations aquatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 0-791-00-991;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De modifier la Politique de soutien aux familles et aînés pour ajouter les remboursements aux activités aquatiques pour les aînés, à la hauteur d'un remboursement des frais non résidents de 100 \$ par année par personne.

26734-04-26

9.2

CONSERVATION NATURE CANADA – APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que l'organisme Conservation nature Canada possède des terrains dans le parc des Falaises, et rend les sentiers accessibles à l'ensemble de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que Conservation nature Canada désire déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air afin pérenniser des sentiers dans la réserve Alfred-Kelly;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'appuyer le projet intitulé « Projet de pérennisation des sentiers de la réserve naturelle Alfred-Kelly » de Conservation nature Canada afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
2. De s'engager à conclure une entente de service avec Conservation nature Canada pour leur projet intitulé « Projet de pérennisation des sentiers de la réserve naturelle Alfred-Kelly » afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.3

26735-04-26

HÉRITAGE PLEIN AIR DU NORD – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville et l'organisme Héritage plein air du Nord (HÉPAN) ont signé un protocole d'entente pour l'entretien et la gestion des sentiers de la forêt Héritage;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fait faire une étude d'atténuation des impacts socioécologiques pour la forêt Héritage par l'Institut des territoires et que cette étude servira également à la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme afin que la Ville contribue à cette étude à la hauteur de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'octroyer un montant de 4 000 \$ à l'organisme Héritage plein air du Nord, dans le cadre de l'étude d'atténuation des impacts socioécologiques pour la forêt Héritage.

9.4

26736-04-26

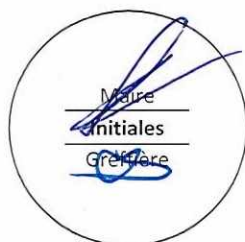
AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2026 – OCTROI

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2026 et que d'autres sont à venir;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, Direction loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-422;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau préparé par la Direction loisirs, culture et vie communautaire.
2. Que la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. Que les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

Pour le montant de base

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Pour le montant additionnel

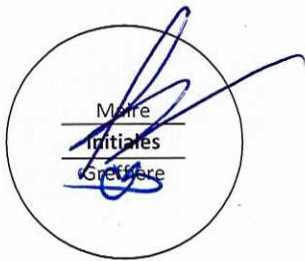
Le montant additionnel sera versé en deux parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

26737-04-26

9.5

MARCHÉ DE NOËL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION

CONSIDÉRANT que la Ville a repris le marché de Noël depuis maintenant quatre ans;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire la promotion des artisans et accroître l'achat de produits alimentaires québécois;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles au programme sont d'un montant de 51 605,68 \$ et que l'aide demandée est d'un montant de 25 802,84 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2026;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
17 FÉVRIER 2026**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 février 2026 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26738-04-26

**DEMANDE DE PIIA 2025-0077 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU
VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 781, RUE BLONDIN**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0077 est liée à une demande de permis de construction numéro 2025-0560 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation de l'abri d'auto pour la propriété située au 781, rue Blondin;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-011;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0077 visant la rénovation de l'abri d'auto.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.3

26739-04-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0011 VISANT UNE ZONE ANTHROPIQUE SONORE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1430, RUE DU MONT-PLAISANT EST

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0011 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0072 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 72,5 m² et pour l'ajout d'un deuxième étage pour la propriété située au 1430, rue du Mont-Plaisant Est;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-012;

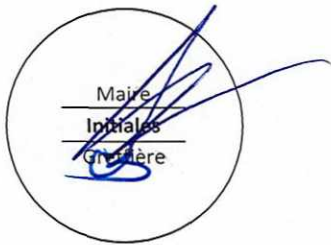
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0011 visant l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 72,5 m² et pour l'ajout d'un deuxième étage.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26740-04-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0008 VISANT UNE ZONE ANTHROPIQUE SONORE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1329, RUE CHALIFOUX



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0008 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0033 et vise à obtenir l'autorisation de déplacer le bâtiment principal à même le lot afin de respecter la marge avant minimale prescrite à la réglementation d'urbanisme en vigueur et la construction d'une nouvelle fondation aux normes avec ajout d'un logement additionnel pour la propriété située au 1329, rue Chalifoux;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-013;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

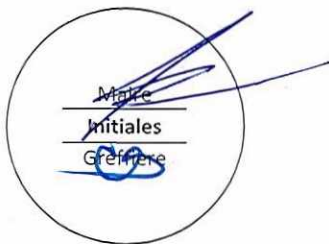
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0008 visant à déplacer le bâtiment principal à même le lot afin de respecter la marge avant minimale prescrite à la réglementation d'urbanisme en vigueur et la construction d'une nouvelle fondation aux normes avec ajout d'un logement additionnel.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.5

26741-04-26

DEMANDE DE PIIA 2025-0105 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1329, RUE CHALIFOUX

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0105 est liée aux demandes de permis de construction numéro 2026-0033 et 2026-0073 et vise à obtenir l'autorisation de déplacer le bâtiment principal à même le lot afin de respecter la marge avant minimale prescrite à la réglementation d'urbanisme en vigueur, à la construction d'une nouvelle fondation conforme aux normes incluant l'ajout d'un logement additionnel, au déplacement de l'aire de stationnement située sur la rue Chalifoux afin de libérer l'avant de la maison, à la construction, en cour avant secondaire, d'un garage détaché ainsi qu'à l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière, ainsi qu'au réaménagement et à l'engazonnement de l'ancienne entrée charretière pour la propriété située au 1329, rue Chalifoux;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-014;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0105 visant le déplacement du bâtiment principal à même le lot afin de respecter la marge avant minimale prescrite à la réglementation d'urbanisme en vigueur, à la construction d'une nouvelle fondation conforme aux normes incluant l'ajout d'un logement additionnel, au déplacement de l'aire de stationnement située sur la rue Chalifoux afin de libérer l'avant de la maison, à la construction, en cour avant secondaire, d'un garage détaché ainsi qu'à l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière, ainsi qu'au réaménagement et à l'engazonnement de l'ancienne entrée charretière.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26742-04-26

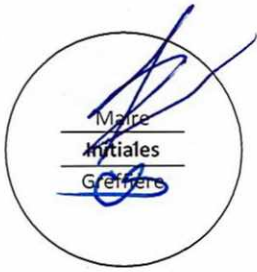
10.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0106 VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LE DÉPLACEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1329, RUE CHALIFOUX

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-0106 visant la propriété sise au 1329, rue Chalifoux;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Une hauteur de bâtiment de 10,38 m, alors que la hauteur maximale autorisée à la zone est de 9 m;
- Un bâtiment de trois étages dans une zone où il est autorisé au maximum deux étages pour y accueillir un logement additionnel dans le rez-de-jardin, par la construction d'une nouvelle fondation; et
- Une hauteur du plancher du rez-de-chaussée en façade avant d'une hauteur de 2,46 m, alors que le maximum autorisé est de 1 m, pour le rez-de-jardin en façade avant.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-015;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0106 visant la propriété sise au 1329, rue Chalifoux qui vise à autoriser :
 - Une hauteur de bâtiment de 10,38 m, alors que la hauteur maximale autorisée à la zone est de 9 m;
 - Un bâtiment de trois étages dans une zone où il est autorisé au maximum deux étages pour y accueillir un logement additionnel dans le rez-de-jardin, par la construction d'une nouvelle fondation; et
 - Une hauteur du plancher du rez-de-chaussée en façade avant d'une hauteur de 2,46 m, alors que le maximum autorisé est de 1 m, pour le rez-de-jardin en façade avant.

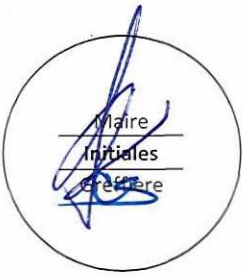
10.7

26743-04-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0010 VISANT LE SECTEUR DE PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL OU INDUSTRIEL ET LE SECTEUR DE ZONE INDUSTRIELLES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 939, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0010 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0065 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction de deux bâtiments commerciaux et industriels pour la propriété située au 939, chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 9.1.4 – Projet intégré commercial ou industriel)



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Article 10.5 (Zones industrielles) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-016;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA 2026-0010 visant la construction de deux bâtiments commerciaux et industriels, en raison des éléments suivants :
 - Les couleurs proposées ne s'harmonisent pas avec le bâtiment voisin;
 - L'absence de fenestration dans les portes de garage;
 - Les pignons ne sont pas suffisamment distincts de la toiture (hauteur insuffisante ou toit plat trop dominant);
 - Les matériaux en façade de type faux bois ne présentent pas un effet de profondeur suffisant;
 - La configuration des fenêtres ne favorise pas un traitement architectural optimal (absence de regroupement de type mosaïque);
 - L'absence d'auvents au-dessus des fenêtres à l'étage, particulièrement du côté ouest, afin de limiter les gains de chaleur et les besoins en climatisation.

26744-04-26

10.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0009 VISANT LE STATIONNEMENT POUR VÉLO, UN CERCLE DE VIRAGE AINSI QUE LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE VÉHICULAIRE ET UN BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 939, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0009 visant la propriété sise au 939, chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Un total de 40 cases de stationnement pour vélos, plutôt que les 123 cases exigées;
- La présence d'une allée véhiculaire sans issue se terminant en cul-de-sac au lieu d'un cercle de virage d'un diamètre minimal de 26 m; et
- Une distance minimale de 1,58 m entre les allées véhiculaires privées et les bâtiments principaux, plutôt que les 3 m requis.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-017;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0009 visant la propriété sise au 939, chemin du Lac-Écho qui vise à autoriser :
 - Un total de 40 cases de stationnement pour vélos, plutôt que les 123 cases exigées;
 - La présence d'une allée véhiculaire sans issue se terminant en cul-de-sac au lieu d'un cercle de virage d'un diamètre minimal de 26 m; et
 - Une distance minimale de 1,58 m entre les allées véhiculaires privées et les bâtiments principaux, plutôt que les 3 m requis

10.9

26745-04-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0022 VISANT LES MARGES D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1551, RUE DU CLOS-DU-BOURG

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0022 visant la propriété sise au 1551, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale de 2,80 m, au lieu du minimum prescrit de 3 m, conformément à la grille des spécifications de la zone T4-412;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-018;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0022 visant la propriété sise au 1551, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser une marge latérale de 2,80 m, au lieu du minimum prescrit de 3 m, conformément à la grille des spécifications de la zone T4-412.

Mme Audrey Paquette, conseillère, quitte son siège à 20 h 40.

26746-04-26 10.10 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0014 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE PISCINE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1554, RUE HÉBERT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0014 visant la propriété sise au 1554, rue Hébert;

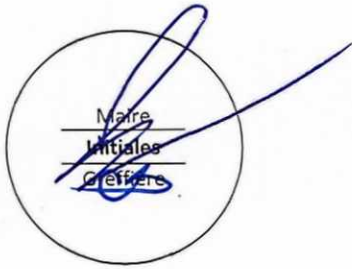
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Une superficie totale de 40,97 m², alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 21 m²;
- La présence d'une dalle de béton déjà construite à 1,02 m de la ligne latérale, au point le plus rapproché, alors que la marge minimale prescrite est de 2 m, laquelle a été réalisée en vertu du permis de construction de la piscine creusée 2025-0502; et
- La construction du pavillon à 1,02 m de la ligne latérale de terrain afin de suivre l'emplacement de la dalle, alors que le règlement prévoit également une marge minimale de 2 m.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- La plantation d'une haie dense en cour latérale.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-019;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0014 visant la propriété sise au 1554, rue Hébert qui vise à autoriser :
 - Une superficie totale de 40,97 m², alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 21 m²;
 - La présence d'une dalle de béton déjà construite à 1,02 m de la ligne latérale, au point le plus rapproché, alors que la marge minimale prescrite est de 2 m, laquelle a été réalisée en vertu du permis de construction de la piscine creusée 2025-0502; et
 - La construction du pavillon à 1,02 m de la ligne latérale de terrain afin de suivre l'emplacement de la dalle, alors que le règlement prévoit également une marge minimale de 2 m.
2. Les membres du CCU recommandent d'accepter la dérogation mineure, sous condition que le requérant procède à la plantation d'une haie dense en cour latérale.

Mme Audrey Paquette, conseillère, retourne à son siège à 20 h 42.

26747-04-26 10.11 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0013 VISANT UNE PENTE DE TOIT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1353, RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0013 visant la propriété sise au 1353, rue Centrale;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une pente de toit de 2/12 alors que le minimum de pente requise est de 4/12, tel que stipulé à l'article 4.2.4.6 du règlement 843;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-019;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0013 visant la propriété sise au 1353, rue Centrale qui vise à autoriser une pente de toit de 2/12 alors que le minimum de pente requise est de 4/12, tel que stipulé à l'article 4.2.4.6 du règlement 843.

26748-04-26

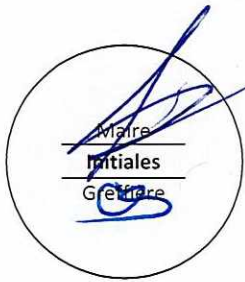
10.12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0015 VISANT LE POURCENTAGE D'OUVERTURES D'UNE VÉRANDA – PROPRIÉTÉ SISE AU 1126, RUE DU CLOS-SAINT-URBAIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0015 visant la propriété sise au 1126, rue du Clos-Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la véranda présente un minimum de 34,79 % d'ouvertures sur les côtés ne faisant pas corps avec le bâtiment principal, au lieu d'un minimum de 75 % d'ouvertures;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-020;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0015 visant la propriété sise au 1126, rue du Clos-Saint-Urbain qui vise à autoriser que la véranda présente un minimum de 34,79 % d'ouvertures sur les côtés ne faisant pas corps avec le bâtiment principal, au lieu d'un minimum de 75 % d'ouvertures.

10.13

26749-04-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0017 VISANT LES MARGES D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1351, RUE DU CLOS-DU-BOURG

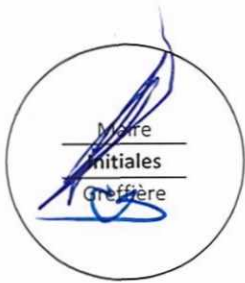
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0017 visant la propriété sise au 1351, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Une marge avant secondaire de 4,91 m au lieu du minimum prescrit de 6,2 m; et
- Que les escaliers empiètent de 3,23 m dans la marge avant, alors que le maximum d'empiètement autorisé est de 2 m.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-021;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0017 visant la propriété sise au 1351, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser :
 - Une marge avant secondaire de 4,91 m au lieu du minimum prescrit de 6,2 m; et
 - Que les escaliers empiètent de 3,23 m dans la marge avant, alors que le maximum d'empiètement autorisé est de 2 m.

10.14

26750-04-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0018 VISANT LES MARGES D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1331, RUE DU CLOS-DU-BOURG

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0018 visant la propriété sise au 1331, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que les escaliers empiètent de 3,23 m dans la marge avant, alors que le maximum d'empiètement autorisé est de 2 m;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026 portant le numéro 2026-03-022;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0018 visant la propriété sise au 1331, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser que les escaliers empiètent de 3,23 m dans la marge avant, alors que le maximum d'empiètement autorisé est de 2 m.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

26751-04-26

AJUSTEMENTS SALARIAUX DE CERTAINS CADRES

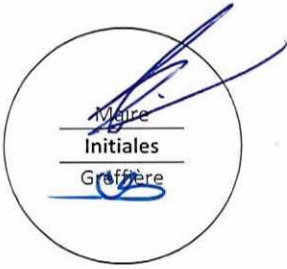
CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une rémunération équitable pour ses employés cadres;

CONSIDÉRANT que des ajustements salariaux sont recommandés suivant une analyse des responsabilités, du rendement et de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que ces ajustements sont conformes aux politiques internes de gestion des ressources humaines et au cadre budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques, à la rencontre du 16 mars 2026, que le Service du Capital humain est mandaté pour procéder aux modifications nécessaires dans les systèmes de paie et pour informer les employés concernés;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines et madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe, en date du 16 mars 2026;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement

1. D'approuver les ajustements salariaux et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un addenda au contrat de travail des cadres concernés aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

26752-04-26

**APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF –
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que ces compressions entraînent un manque à gagner de 750 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés;

CONSIDÉRANT que la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'appuyer les démarches de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif.
2. De demander au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales.
3. De transmettre une copie de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux instances concernées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.2

26753-04-26

AGENT DE LIAISON – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer les organismes suivants auprès desquels un membre du Conseil municipal agit à titre d'agent de liaison :

- Diffusions Amal'Gamme;
- Association des résidents du lac Renaud;
- Comité des citoyens du Lac-René;
- Paroisse Saint-François-Xavier;
- Habitation du Vieux-Shawbridge;
- Parc de la Coulée;
- Association du baseball mineur de Prévost;
- Héritage Plein Air du Nord; et
- Comité régional pour la protection des falaises.

CONSIDÉRANT le règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Pierre Daigneault à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Diffusions Amal'Gamme.
2. De nommer monsieur Pierre Daigneault à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Association des résidents du lac Renaud.
3. De nommer monsieur Pierre Daigneault à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Comité des citoyens du Lac-René.
4. De nommer monsieur Pierre Daigneault à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Paroisse Saint-François-Xavier.
5. De nommer monsieur Antoine Kingsbury à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Habitation Vieux-Shawbridge.
6. De nommer monsieur Joey Leckman à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Parc de la Coulée.
7. De nommer monsieur Frédéric Lachance à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Association du baseball mineur de Prévost.
8. De nommer monsieur Antoine Kingsbury à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Héritage Plein Air du Nord.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9. De nommer madame Sara Dupras à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Comité régional pour la protection des falaises.
10. Que la participation volontaire et non requise à une rencontre à titre de suppléant ne soit rémunérée pour aucun participant.

13.3

26754-04-26

REMPLACEMENT DE LA DÉNOMINATION DE CERTAINS COMITÉS ET D'UNE COMMISSION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26619-01-26, par laquelle le conseil municipal a constitué divers comités et commissions consultatifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser la dénomination de certaines instances afin d'assurer une meilleure cohérence administrative;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

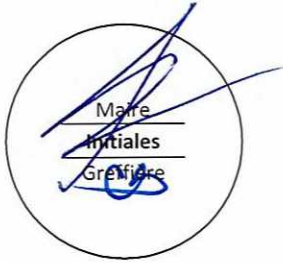
1. De remplacer la dénomination des instances suivantes, sans modifier leur mandat, leur composition ni leur fonctionnement, à savoir :
 - Le comité de la famille, qui devient la commission de la famille;
 - Le comité des aînés, qui devient la commission des aînés;
 - Le comité pour favoriser la diversification des offres de logements, qui devient la commission pour favoriser la diversification des offres de logements;
 - Le comité sur la culture, qui devient la commission sur la culture;
 - Le comité sur la vie associative et communautaire, qui devient la commission sur la vie associative et communautaire;
2. Que la commission sur l'accessibilité soit désormais désignée comme le comité sur l'accessibilité.
3. Que toutes les références à ces instances dans les résolutions, politiques et documents municipaux soient réputées modifiées en conséquence.

13.4

26755-04-26

AUTORISATION – PROJET D'UN COMPTOIR GLACÉ – SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT la résolution 26261-04-25 autorisant, à titre exceptionnel, l'exploitation par Mlle Simone Groleau, citoyenne de Prévost, du projet CIME comptoir glacé lors de la saison estivale 2025 dans le cadre d'un projet entrepreneurial de la relève;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet a connu un accueil favorable de la population et a contribué à l'animation du milieu, tout en s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale encadrée;

CONSIDÉRANT que le projet comprenait un important volet communautaire et qu'en 2025, une somme de plus de 700 \$ a été remise afin de soutenir les familles et les classes touchées par l'incendie de l'école Val-des-Monts, par le versement de 1,00 \$ par cornet vendu;

CONSIDÉRANT que Mlle Groleau a manifesté, en février 2026, son intention de réinstaller CIME comptoir glacé pour la saison estivale 2026, tout en poursuivant ses études collégiales et en confirmant sa volonté de maintenir un volet communautaire, dont les modalités demeurent à préciser;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du comptoir de crème glacée s'effectue à partir d'un conteneur aménagé et que cette forme d'implantation n'est pas autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite, de ce fait, une autorisation exceptionnelle du conseil municipal, notamment dans le cadre d'une demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'initiative entrepreneuriale des jeunes citoyens aux études, lorsque celle-ci présente des retombées positives sur les plans social et communautaire;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

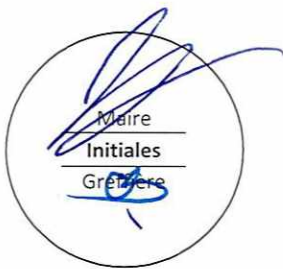
1. D'autoriser, à titre exceptionnel, l'exploitation du projet CIME comptoir glacé, opéré à partir d'un conteneur aménagé, pour la saison estivale 2026, malgré les dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur.
2. De préciser que cette autorisation est valide uniquement pour l'année 2026 et ne constitue pas un droit acquis ni un précédent pour les années subséquentes.
3. De conditionner cette autorisation à l'obtention de tous les permis requis, ainsi qu'au respect des conditions qui y seront assorties.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 55 à 21 h 16.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

26756-04-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 18.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 avril 2026.


Me Caroline Dion
Greffière